



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale des  
Territoires du Rhône**

Lyon, le 04 AVR 2017

*Service Eau et Nature*

Dossier n°69-2016-00221

**ARRETE N°DDT\_SEN\_2017\_02\_14\_C16**

**Portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L 211-7 et déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour les travaux d'effacement du seuil du gué de Civrieux pour rétablir la continuité écologique, commune de Civrieux d'Azergues**

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,  
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le code de l'environnement - Livre II - Titre I<sup>er</sup> et notamment les articles L 211.7, L 214-1 à 6, R 123-1 à R123-27, R 214-1, R 214 -32 à R 214-47, et R 214-88 à R 214-104 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_07 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF\_DIA\_BCI\_2017\_03\_06\_22 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT\_SG\_2017\_03\_24\_01 du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 07 octobre 2016 et complétée le 1<sup>er</sup> mars 2017 par le Syndicat de rivières Azergues (SMRPCA) et portant sur la déclaration d'intérêt général relative aux travaux visés ci-dessus, soumis également au régime de la déclaration au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU l'avis du chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (sd + dr ONEMA) devenu Agence Française pour la Biodiversité, en date du 24 novembre 2016 ;

VU le dossier annexé ;

VU l'absence d'expropriation et de demande de participation financière aux personnes intéressées d'une part, et la nature des travaux consistant dans l'entretien et l'aménagement de cours d'eau d'autre part, qui justifient une dispense d'enquête publique conformément à l'article L 151-37 du code rural et maritime ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire le 10 mars 2017 pour observations éventuelles dans les quinze jours ;

VU les observations formulées par courriel du 17 mars 2017 par le SMRPCA et prises en compte dans le présent arrêté ;

CONSIDERANT que les mesures envisagées par le pétitionnaire et les prescriptions techniques imposées par le présent arrêté sont de nature à prévenir les nuisances et réduire les impacts hydrauliques et environnementaux du projet sur le milieu aquatique ;

CONSIDERANT dès lors que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées est suffisante pour garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement et qu'il y a lieu de faire application de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de M le directeur départemental des territoires du Rhône ;

## ARRETE

### TITRE I - Déclaration d'intérêt général (DIG)

#### Article 1 - Objet de la déclaration d'intérêt général

Les travaux d'effacement du seuil du gué de Civrieux pour rétablir la continuité écologique décrits à l'article 6 du présent arrêté sont déclarés d'intérêt général.

Les parcelles privées concernées par les travaux ou les accès sont situées sur la commune de Civrieux d'Azergues. Un plan parcellaire les désignant est joint en annexe n°2.

## Article 2 - Durée de la déclaration d'intérêt général

La déclaration d'intérêt général pour les travaux d'effacement du seuil du gué de Civrieux pour rétablir la continuité écologique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel.

## Article 3 - Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires des travaux et propriétaires des terrains.

## Article 4 - Information des riverains

Les riverains seront informés de la date de commencement des travaux par affichage en mairie de Civrieux d'Azergues et si besoin par contact direct.

## TITRE II - Déclaration

### Article 5 - Objet de la déclaration et rubriques de la nomenclature

Le Syndicat de rivières Azergues (SMRPCA), sis 42 rue de la mairie – 69480 AMBERIEUX D'AZERGUES, est autorisé à effectuer des travaux de restauration et renaturation des berges sur le cours d'eau l'Azergues.

Ces travaux relèvent des rubriques suivantes de l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m 2° sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D)	Déclaration 25 ml	arrêté ministériel modifié du 28/11/2007
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D)	Déclaration 174 m <sup>2</sup>	arrêté ministériel du 30/09/2014

## **Article 6 – Nature des travaux**

Les travaux consistent en l'effacement du seuil du gué de Civrieux (ROE104329), visant à rétablir la continuité écologique de l'Azergues. Les travaux sont définis comme suit :

- démolition d'une chaussée en béton sur la crête du seuil en travers du lit mineur de l'Azergues et évacuation des déchets béton et de 4 poteaux en béton ;
- retrait des enrochements présents en travers du lit mineur et évacuation sur une parcelle privée du Syndicat située sur la commune d'Ambérieux d'Azergues ;
- nettoyage du lit et du site en retrait de chantier avec les éventuels encombrants ou embâcles végétaux.

La localisation du projet est présentée en annexe 1.

## **Article 7 - Caractéristiques des travaux**

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et à ses compléments, sous réserve des dispositions du présent arrêté et des arrêtés de prescriptions générales visés à l'article 5.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, peut entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

## **TITRE III - PRESCRIPTIONS**

### **Article 8 - Prescriptions générales**

La DDT du Rhône (service eau et nature) et l'Agence française pour la Biodiversité sont informées au moins 10 jours à l'avance de la date de démarrage de travaux.

Les interventions dans le lit mineur de l'Azergues sont interdites durant la période du **15 février au 15 juillet**.

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire veille à ne pas entraver l'écoulement des eaux.

Une pêche électrique de sauvegarde pourra être réalisée préalablement à toute intervention.

Toutes les mesures sont mises en place pour limiter le départ de matières en suspension et ne pas rejeter de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau.

Toutes les mesures préventives sont mises en œuvre pour supprimer les risques liés à la présence d'engins à proximité de la rivière. Aucun engin ne peut circuler dans le lit mouillé de la rivière et les pistes d'accès sont balisées.

Les travaux ne doivent pas conduire à modifier la capacité d'écoulement des cours d'eau, ni les caractéristiques générales du lit et des berges. Ils ne doivent pas conduire à rehausser le niveau du terrain naturel en berge.

### **Article 9 - Plantes invasives : Renouée du Japon et Ambroisie**

Toutes les dispositions seront prises pour éviter une dissémination de la Renouée du Japon et de l'Ambroisie. Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour éviter la contamination pendant les travaux.

## TITRE IV – DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 10 - Conformité au dossier et modifications**

Toute modification apportée à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

### **Article 11 - Déclaration des incidents ou accidents**

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation administrative, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

### **Article 12 – Arrêté complémentaire**

Si le respect des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, le préfet peut imposer par arrêté complémentaire, toutes prescriptions spécifiques nécessaires, en application de l'article R.214-39 du code de l'environnement.

### **Article 13 - Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir le cas échéant auprès de qui de droit (propriétaires) pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux situés dans les propriétés.

### **Article 14 - Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 15 - Délais et voies de recours**

Cette décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon, dans les conditions fixées à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement.

### **Article 16 - Publication**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône. Une copie sera déposée et affichée pendant un mois au minimum, en mairie de Civrieux d'Azergues où cette opération sera réalisée.

Le dossier de l'opération pourra être consulté en mairie de Civrieux d'Azergues, à la direction départementale des territoires, service eau et nature (165 rue Garibaldi 69003 Lyon), pendant une durée de deux mois.

**Article 17 - Exécution**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, le maire de Civrieux d'Azergues, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

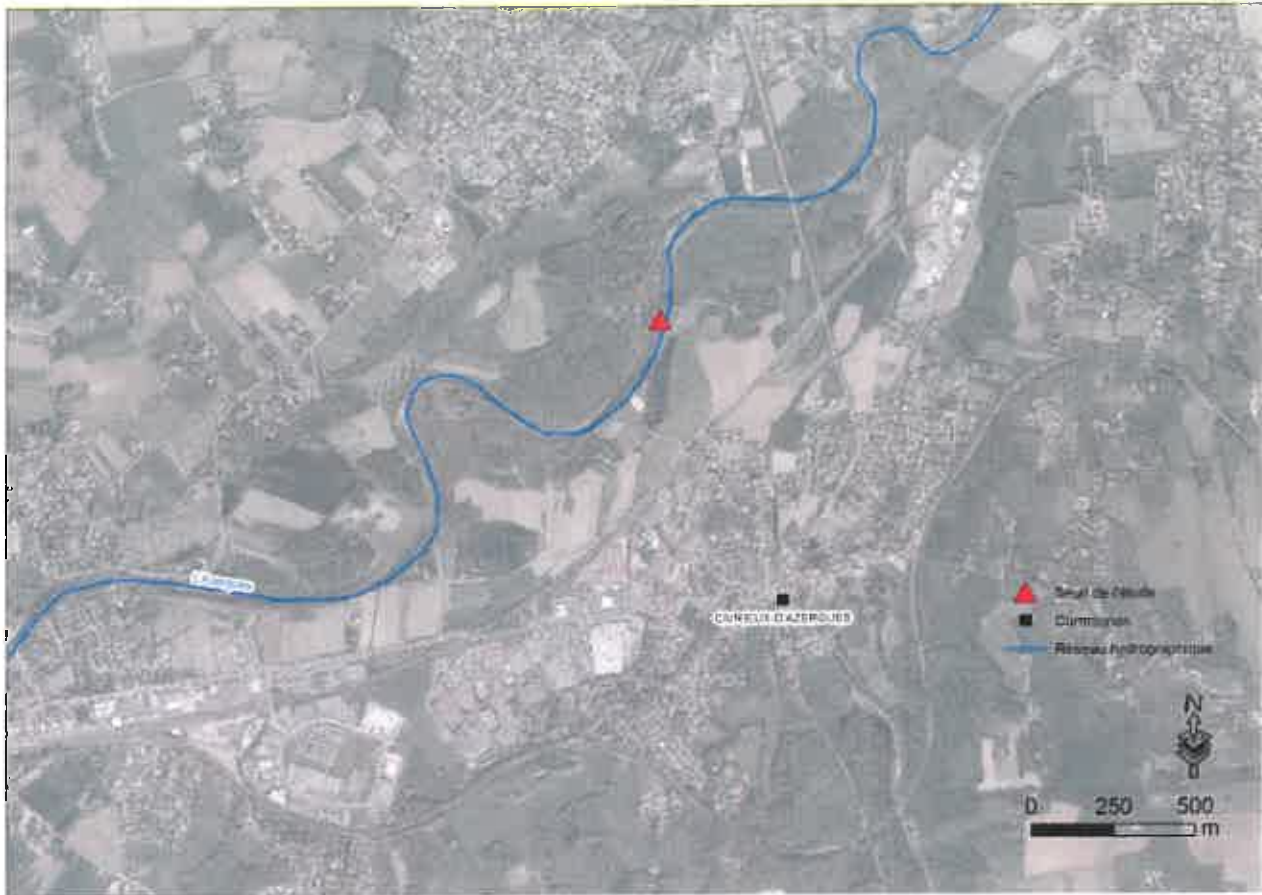
Pour le préfet,

Le Directeur départemental,

**Joël PRILLARD**

ANNEXE 1

**Localisation des travaux**



Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2017 - 02 - 14 - c 16

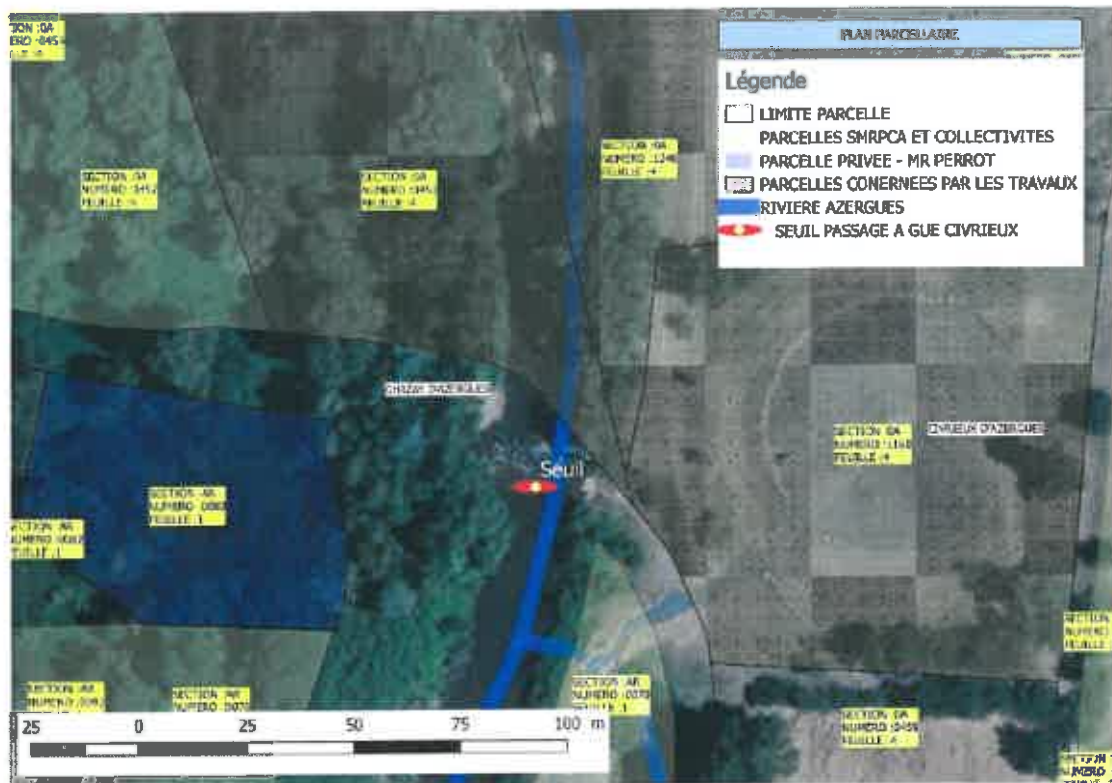
Le Directeur départemental.

du 06 Aout 2017

Joël PRÉFET

## ANNEXE 2

### Parcelles concernées par la DIG



<b>Liste parcelles concernées par les travaux</b>				
<i>Communes</i>	<i>Feuille</i>	<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Propriétaire</i>
<u>Civrieux d'Azergues</u>	4	0A	1160	COMMUNE
<u>Civrieux d'Azergues</u>	4	0A	1246	SMRPCA
<u>Civrieux d'Azergues</u>	4	0A	451	SMRPCA
<u>Chazay d'Azergues</u>	1	AR	80	Mr Perrot

Vu pour être annexé à l'arrêté N° DDT\_SEN\_2017\_02-14-C-16  
 du 04 AVR 2017

Le Directeur départemental  
 le préfet,

**Joël PRILLARD**